



Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le   
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_159-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 21</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

## DELIB-2022-159 - VALIDATION DE PRINCIPE DE LA CESSION FONCIÈRE DE LA VOIRIE DE LA ZA DE COCURÈS AUX CO-LOTIS

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la zone d'activité de Cocurès ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2021-084 en date du 8 avril 2021 validant le plan de vente et fixant le prix au mètre carré ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2021-201 en date du 9 décembre 2021 validant la vente des lots et régularisant les servitudes s'y rapportant ;

**CONSIDÉRANT** la demande des co-lotis de pouvoir acquérir la voirie et les infrastructures de desserte et liées à la gestion des eaux résiduelles de la zone aménagée, propriétés de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_159-DE

**CONSIDÉRANT** la cession à titre gratuit au profit de la Commune de GORGES CAUSSES CEVENNES des terrains situés au nord de la zone (parcelle Section A n°1465) ;

**SUR PROPOSITION** du Président et à la suite de l'avis favorable du Bureau :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le principe de cession de la voirie et de l'ensemble du foncier supportant les infrastructures de gestion des eaux résiduelles (bassin de rétention) aux co-lotis de la ZA de Cocurès ; à savoir les parcelles cadastrées Section A n°1458 et 1464,

**INVITE** les co-lotis à se structurer sur le plan juridique dans le cadre de cette acquisition et surtout, pour la suite, en vue de la gestion optimale de la voirie et des infrastructures qui s'y rapportent,

**DÉCIDE** de confier à l'étude de Maître Alexandre BOULET, Notaire à Marvejols, cette transaction et la rédaction des actes y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce projet,

**DIT** que ce projet donnera lieu à une nouvelle délibération dès que la structure juridique porteuse du projet aura été dûment constituée.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

